

Ecolo-facho : avec la RE2020, obligatoire cette année, votre maison devra produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme

écrit par Maxime | 11 janvier 2021



De nouvelles normes thermiques s'appliquent aux constructions neuves à partir de 2021.

Désormais, la RE 2020 devra être respectée pour toute construction neuve, avec en perspective, une envolée des prix à la construction...

La norme précédente, la RT 2012, avait déjà fini par réputer pourries toutes nos maisons construites dans les années

1970, 1980, à dévaloriser les biens immobiliers des aînés qui les mettaient en vente pour se payer une maison de retraite.

Pour le plus grand profit... du Grand remplacement !

Quelle bonne affaire, un nid bradé... idéal pour y installer des coucous !

La maison à mémé où on a passé de si bons moments sans se cailler ne vaut plus un kopeck !

Les maisons des classes D et E, selon un classement découlant d'une directive européenne imposant un certificat révélant la qualité énergétique du bien à la vente, subissent une lourde décote, même si c'est au bénéfice de l'acheteur qui sait davantage combien la maison consomme en énergie.

Si l'amélioration de l'information de l'acheteur est une bonne chose, la criminalisation – au moins morale – des maisons consommatrices d'énergie ne l'est pas.

Car le vrai problème, c'est bien davantage le coût de l'énergie qu'ils sont en train de faire exploser, que la qualité de maisons qui, quoi qu'on en dise, n'étaient pas si mal que ça ! Souvent construites par des artisans français qui savaient travailler...

Avec la RE 2020, une maison neuve devra constituer une source de production d'énergie et ce, de façon obligatoire !

Même la maison qui consomme peu d'énergie est donc devenue « has been » !

Qui roule assez sur l'or actuellement pour se permettre de faire construire une maison avec des exigences démesurées en termes de consommation énergétique ? De combien les

constructeurs feront-ils augmenter leurs prix ?

On n'a donc plus le droit d'avoir une maison neuve qui consomme peu. Il faut désormais qu'au surplus, elle produise de l'énergie.

Quant à la maison antérieure aux années 1960 mais bien entretenue, elle sera prochainement considérée en Macronie comme un taudis qui ne vaut plus un clou...

L'article de M. Neginas paru sur « Contrepoints » (<https://www.contrepoints.org/2020/12/11/386301-reglementation-thermique-la-course-a-labsurde>) dénonce la « course à l'absurde » :

Pour que la différence entre production et consommation soit positive, la norme en énergie a été réduite à 12 kWh d'énergie primaire par m², au lieu de 50 pour la RTE 2012. C'est-à-dire quasiment rien. Cette limite et d'autres contraintes en émission excluent quasiment le gaz. Il y a juste un petit problème : avec quoi allons-nous nous chauffer sans gaz ni électricité ?

Alors on a trouvé un truc : le coefficient d'équivalence de l'électricité a changé, passant de 2,6 à 2,3, pour tenir compte du fait qu'on aura soi-disant 50 % de renouvelables dans le futur. Cela conforte la pompe à chaleur, mais interdit toujours le chauffage par effet joule, même à accumulation.

Alors, avec quoi se chauffer et produire notre eau chaude, et cuisiner ? Les opportunistes qui font leur beurre sur ce genre de réglementations commencent à nous inonder de leurs guides.

Nous avons le choix entre pompes à chaleur et biomasse (c'est-à-dire poêles à bois). Comme le chauffage à bois est un des plus polluants, et que sa généralisation impliquerait d'importer des copeaux du Canada, il ne semble pas promis à

un grand avenir. Donc finalement, on a le choix entre pompe à chaleur et... pompe à chaleur.

(...) le bois doit être privilégié comme matériau de construction, sans qu'on démontre vraiment pourquoi. On parle « d'analyse en cycle de vie dynamique », qui attribue un poids plus fort au carbone qui est émis aujourd'hui qu'au carbone qui sera émis plus tard.

En fait, le débat entre les impacts environnementaux des différents matériaux (béton, acier, bois) dépend de méthodes de calcul qui ont toutes leur logique mais aboutissent à des résultats très différents. Leur choix est purement politique. Et construits en bois, la Tour Eiffel ou l'Empire State Building existeraient- ils encore ?

La RE 2020 définit donc l'avenir de nos habitations : des isbas bardées de panneaux solaires et chauffées par des pompes à chaleur, et rien d'autre.

Cette réglementation entrera en vigueur en juillet...

<https://www.ecom-rt2012.com/actualites/la-rt-2021-nexiste-pas/>

Le Covid remettra-t-il en cause cette nouvelle norme, qui devait entrer en vigueur en janvier, initialement ?

La crise économique qui devient une réalité française, puisque le reste du monde, contrairement à la première vague, n'est pas touché autant que nous, permettra-t-elle encore à de jeunes foyers de pouvoir faire construire une maison, compte tenu de ces exigences « écologiques » démesurées ?